

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 2

Artikel: Rapport sur la révision fédérale : section militaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333028>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT SUR LA RÉVISION FÉDÉRALE.

Section militaire⁽¹⁾.

Appréciation des articles militaires projetés pour la nouvelle constitution fédérale.

Aux Suisses, en général, et aux Vaudois, en particulier.

Citoyens,

Nous avons examiné les quatre pièces officielles suivantes :

- 1^o La Constitution fédérale actuelle ;
- 2^o Le projet du Conseil national ;
- 3^o Le projet de la commission du Conseil des Etats ;
- 4^o Le message du Conseil fédéral sur la révision des articles militaires de la Constitution fédérale.

Les 18^e, 19^e et 20^e articles de la Constitution fédérale actuelle sont les seuls sur lesquels portent les modifications projetées.

Voici les principales de ces modifications :

- 1^o L'instruction de l'infanterie passe à la Confédération ;
- 2^o Les contingents des Cantons sont supprimés ;
- 3^o Le matériel de guerre des Cantons passe à la Confédération ;
- 4^o L'exécution de la loi militaire confiée aux Cantons passe à la Confédération. L'administration militaire est centralisée ;
- 5^o Les frais de l'instruction, de l'armement, de l'habillement et de l'équipement de l'armée sont à la charge de la Confédération.

Les Cantons n'ont plus de budget militaire.

A la séance du Conseil national de mardi 8 novembre, M. Cérésole, dans un discours remarquable, a présenté le message du Conseil fédéral sur la révision de la Constitution en matière militaire.

Le Conseil fédéral dit au Conseil national : Centralisez tout ce que les Cantons ne peuvent pas faire, mais laissez-leur ce qu'ils font convenablement.

Centralisez l'instruction militaire de l'infanterie, car c'est un besoin.

Faites des contingents cantonaux ce que vous voudrez, nous sommes désintéressés dans la question.

Laissez aux Cantons leurs administrations militaires, car elles sont utiles.

Nous paierons une partie de l'armement, les Cantons paieront le reste ; nos ressources sont limitées, seules elles ne sauraient suffire à toutes les dépenses.

Ce message est simple ; il est clair ; nous en acceptons avec plaisir le principe génératrice : *Centralisez ce que les Cantons ne peuvent pas faire ; laissez-leur ce qu'ils font convenablement.* Mais nous demandons que ce principe soit appliqué avec le tempérament d'un régime fédératif ; qu'il ne suffise pas de présenter une juste observation sur l'exercice des attributions cantonales pour se croire en droit de conclure à la centralisation ; nous demandons qu'il soit nécessaire de prouver que le mal est grand, qu'il l'est en général et qu'une action combinée des Cantons avec la Confédération est impossible ou impuissante.

Ces réserves sont bien nécessaires, car, sans elles, toute imperfection, toute faute dans l'un des Etats fédérés serait le signal de la centralisation.

Lorsque le Conseil fédéral demande que l'instruction de l'infanterie soit centralisée, parce que cette instruction laisse à désirer dans quelques Cantons, il ne prouve pas que le mal soit grand, qu'il soit général, au contraire. Il n'examine pas si une action combinée de la Confédération et des Cantons ne ferait pas dis-

(1) Ce rapport a été présenté au cercle démocratique de Lausanne par la commission chargée d'examiner la question de la révision de la Constitution fédérale. Nous le publions à titre de document servant à compléter tout ce qui a déjà paru sur la matière dans les colonnes de notre journal.

(Réd.)

paraître facilement le mal sans qu'il fût nécessaire de porter atteinte à notre principe fédératif.

Or c'est précisément dans cette action combinée toute fédérative que se trouve la vraie solution de cet intéressant et de cet important problème.

La loi fédérale pourrait dire par exemple :

Il existe une école d'infanterie par arrondissement fédéral. La Confédération instruit, elle forme, elle organise et elle solde les instructeurs. Elle les nomme d'un commun accord avec les Cantons intéressés. La Confédération fournit les munitions d'exercice, elle paie une partie de l'armement. Le complément de l'armement, la solde, l'équipement et l'habillement restent à la charge des Cantons.

Les places d'armes et les casernes sont fixées d'un commun accord entre la Confédération et les Cantons.

Les troupes sont inspectées par la Confédération et par les Cantons intéressés.

Le cercle démocratique reconnaît que l'action fédérale pourrait être accrue d'une manière utile dans l'instruction de l'infanterie, comme aussi il constate que l'action cantonale pourrait être accrue d'une manière utile dans l'instruction des armes spéciales.

Si le Conseil fédéral, comme il le dit dans son message, veut maintenir les administrations militaires cantonales, parce qu'elles rendent de bons services dans les temps extraordinaires, il doit leur accorder en temps ordinaire l'activité qui donne la vie, c'est-à-dire une part dans l'instruction militaire ; sans cette part, sans cette activité, les administrations cantonales tomberont dans un engourdissement léthargique voisin de la mort, qui les rendra incapables d'aucun service au moment du danger.

Les hommes s'intéressant véritablement à notre armée nationale prévoient le danger qui la menacera lorsque les sommes énormes qui lui seront nécessaires devront toutes sortir de la caisse fédérale, c'est-à-dire de la bourse de celui qui commande, qui ordonne, qui inspecte et qui peut, par principe d'économies mal entendues, différer, réduire ou supprimer des dépenses nécessaires. D'un autre côté, rien ne se déplace plus vite que les majorités ; pendant quelques années vous aurez des chambres guerrières qui exagéreront peut-être le système militaire ; puis la réaction venant à s'opérer, vous aurez des chambres qui considéreront toutes dépenses pour l'armée comme étant la sueur de la nation jetée au vent.

Un pareil système à bascule doit nécessairement entraîner la ruine de l'armée, tandis que dans le système de notre constitution actuelle, la Confédération, qui est plus directement responsable, qui commande, qui ordonne et qui inspecte, n'a qu'un faible budget si on le compare à la somme des budgets militaires de tous les Cantons ; par conséquent il n'est pas à craindre que la Confédération soit jamais arrêtée dans ses exigences militaires vis-à-vis des Cantons par des principes exagérés d'économies.

Pour ces diverses raisons et pour d'autres que nous pourrions indiquer, votre commission pense que le Conseil fédéral, que la commission du Conseil des Etats, que le Conseil national et que la députation vaudoise ont fait fausse route en proposant on en votant l'instruction centralisée de l'infanterie.

Si nous passons aux contingents des Cantons, la commission du Conseil des Etats les maintient, le Conseil national les supprime. La différence est fondamentale. Si le Conseil fédéral est désintéressé dans la question, il ne saurait en être de même des Cantons. Supprimer les contingents, c'est porter une atteinte grave, complète, absolue à leur existence en matière militaire ; c'est ôter à ce groupe autonome l'arme par laquelle il exerce sa souveraineté, l'arme par laquelle il maintient l'ordre à l'intérieur, l'arme sur laquelle il s'appuie pour rendre la justice, l'arme avec laquelle il s'exerce pour défendre, cas échéant, ses libertés et son existence envers et contre tous. — Un Canton sans cette arme qui le protège

n'aurait plus à délibérer ni sur son existence, ni sur ses libertés, ni sur son honneur; ce serait toujours un corps, mais un corps brut, sans volonté ni conscience.

Le projet du Conseil national dit bien que les Cantons disposent des forces militaires de leur territoire; mais comme pour cela ils doivent recourir aux administrations militaires fédérales, aux officiers et aux commandants fédéraux, et que les troupes elles-mêmes sont fédérales puisque les contingents sont supprimés, il est évident qu'une pareille force ou qu'une pareille levée équivaudrait à une intervention fédérale.

Pour ce qui est des intérêts de l'armée elle-même, on oublie que les Cantons sont les sources du plus pur patriotisme, que l'émulation entre les troupes de contingents différents donne la vie, l'esprit militaire et la solidarité dans le combat. On oublie que le Vaudois, arc-bouté contre son écuison où se lisent les mots : « Canton de Vaud, liberté et patrie, » se battra tout différemment que si vous lui laissez pour tout blason le numéro de sa file.

Les projets du Conseil national et de la commission du Conseil des Etats disent : « Le matériel de guerre des Cantons dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes passe à la Confédération. »

Nous ne pouvons admettre cette disposition, qui est d'ailleurs aussi repoussée par le Conseil fédéral comme entraînant la Confédération à des dépenses qui dépassent ses ressources.

Nous nous sommes déjà expliqués sur les dangers de faire peser tout le budget militaire de la Suisse sur la Confédération seulement; nous n'y reviendrons pas; nous nous bornerons à faire observer qu'un Conseil d'Etat du canton de Vaud qui oserait désarmer les citoyens qui composent l'armée vaudoise, serait sévèrement jugé; et voici que les chambres fédérales proposent de désarmer les Cantons souverains.

La question financière, qui nous intéresse peu, considérée seulement au point de vue purement financier, prend une grande importance quand on l'examine au point de vue de l'influence qu'elle peut exercer sur les hommes, sur les communes et sur les Cantons. Par habileté politique ou par principe militaire mal compris, les projets de révision donnent à la Confédération le soin de pourvoir à toutes les dépenses de l'armée. Les Cantons n'ont plus de budget militaire, la Confédération instruit, arme, habille et équipe les soldats. De pareilles propositions peuvent exercer une influence délétère sur les hommes qui n'ont ni le temps ni l'habitude de réfléchir aux combinaisons de la vie sociale. L'homme qui pense que la Confédération dispose d'autres sommes que de celles perçues sur l'ensemble des citoyens suisses se trompe; le Conseil d'Etat d'un Canton qui tomberait dans une erreur aussi grossière serait incapable de gouverner.

Soyons persuadés que pour 10 francs que nous enverrons à Berne, s'il en rentre 6 dans le canton de Vaud, nous serons bien partagés. Couvrons-nous de la milaine tissée dans le village, armons-nous, équipons-nous et habillons-nous nous-mêmes, afin que cela ne coûte pas trop cher et aussi afin de conserver dans la vie militaire la dignité humaine, qui exige qu'un homme soit le propriétaire des baillons qui le couvrent.

Et puis, les impôts qui permettent au centre ces libéralités, avant-coureurs de la décadence des peuples, seront perçus chez nous par des questeurs fédéraux, qui se rendront difficilement populaires. — Si la formule est permise, nous dirons : Restons ce que nous sommes, nous sommes assez riches pour payer notre gloire.

Le projet de la commission du Conseil des Etats laisse subsister les administrations militaires cantonales avec une réduction d'activité. Le projet du Conseil national les supprime entièrement. Le Conseil fédéral prévoit pour le maintien de ces administrations, qu'il considère comme indispensables.

Le projet du Conseil national se résume dans les points suivants :

- a) L'instruction militaire par les Cantons cesse d'exister ;
- b) Les contingents des Cantons cessent d'exister ;
- c) Les arsenaux des Cantons, avec tout ce qu'ils renferment, passent à la Confédération ;
- d) Les administrations militaires cantonales cessent d'exister ;
- e) Les Conseils d'Etat des Cantons cessent d'exister comme autorités militaires ;
- f) Les Grands Conseils des Cantons cessent d'exister comme pouvoirs législatifs en matière militaire ;
- g) Pour l'armée, les Cantons ont cessé d'exister ;
- h) Pour les Cantons, l'armée a vécu.

Voilà les grandes victimes ; voici le nombre plus considérable des petites :

Avec le projet du Conseil national nous n'aurions plus dans les Cantons : ni département militaire, ni commissaire des guerres, ni chefs de corps, ni commandants d'arrondissements, ni commis d'exercice, ni places d'armes, ni casernes, ni arsenaux, ni armes, ni munitions, ni troupes.

Une foule de petites industries souffriront de cette centralisation ; les marchands de draps, les tailleur, les passementiers, les chapeliers, les imprimeurs ; les ouvriers de nos arsenaux : selliers, maréchaux, serruriers, charrois, menuisiers, etc., seront sur le pavé, car d'immenses ateliers se fonderont à Berne, les capitaux en seront fournis par la Banque fédérale, et toutes les petites industries cantonales qui vivent en tout ou en partie de notre organisation militaire actuelle devront mettre la clef sur la corniche. Par contre nos troupiers auront l'insigne honneur de porter des draps tissés à Berne, des pantalons coupés et cousus à Berne, des tuniques, des capotes coupées et cousues à Berne, des gibernes faites à Berne, des képis moulés à Berne.

Pour tout ce matériel militaire, canons, caissons, fourgons, voitures, armes, munitions, équipement, draps, habillement, trousses et tripoli, nous aurons à fournir la laine et le bois de patience.

L'exécution de la loi militaire confiée aux Cantons passe à la Confédération. La vie militaire disparaît des extrémités pour devenir apoplectique dans le centre.

Le Conseil d'Etat n'aura plus à intervenir en aucune question militaire, ni pour les nominations d'officiers, ni pour le recrutement, ni pour la levée des troupes.

Il sera interdit au Grand Conseil de délibérer sur aucune affaire militaire et par conséquent sur aucune question relative à la sécurité de la patrie, à ses libertés et à son existence.

Devant cette expulsion méthodique des Cantons du domaine militaire, nous vous demandons s'ils sont incapables de rendre des services à l'organisation de l'armée et à la défense de la Suisse au moment du danger.

Nous vous demandons dans quelles circonstances le dévouement des Cantons a porté malheur à la Suisse qu'ils ont fondée.

Nous vous demandons s'il est utile, s'il est nécessaire que les Cantons, que leurs magistrats et que leurs administrations restent de grands corps passifs lorsque l'armée versera son sang pour notre honneur, pour nos libertés et pour nos vies.

Nous vous demandons s'il est nécessaire, pour sauver la Suisse, de brûler sur l'autel de la patrie les drapeaux et les écussons des Cantons.

Poser de pareilles questions, c'est les résoudre ; nous serons tous d'accord avec le Conseil fédéral, avec l'unanimité de la députation vaudoise, pour reconnaître qu'une pareille centralisation est mauvaise et que nous ne pouvons l'adopter.

Pour terminer, examinons la valeur des idées qui dirigent la majorité des chambres fédérales en matière de révision.

Les hommes de la majorité les plus compétents en ces matières si controversées et cependant si simples disent à l'assemblée :

Nous avons une armée ;

Vous voulez une armée ;

Vous la voulez parce que vous prévoyez la possibilité d'une guerre nationale pour sauvegarder ce que nous avons de plus sacré comme nation et comme individus.

Par conséquent, vous voulez que cette armée soit forte, qu'elle soit nombreuse, qu'elle soit instruite, qu'elle soit disciplinée, qu'elle soit commandée par des officiers capables.

Vous voulez que tous ces éléments soient réunis en une colonne-bélier, capable de rompre par son choc les phalanges ennemis.

Vous voulez et vous désirez toutes ces choses, afin de transmettre la Suisse à notre postérité comme nous l'avons reçue nous-mêmes de nos pères.

Or, pour obtenir la cohésion des divers éléments de l'armée, son développement et sa force, il est nécessaire de l'unifier et par conséquent de la centraliser.

Donc, vous devez voter avec nous cette unification et cette centralisation.

Pour répondre à des convictions aussi honorables, mais fatallement erronées, distinguons deux personnes :

L'officier qui commande sur un champ de bataille et le législateur qui pondère les conditions d'existence d'un peuple.

Dans une nation fédérative, l'erreur n'est jamais générale, elle est seulement partielle ; lorsqu'un des Etats se trompe, ce qui est dans la nature des choses, les autres ne partagent pas son erreur, mais ils continuent à marcher dans la route de la vérité, qui est celle de leur destinée ; le progrès, pour être arrêté partiellement, continue à marcher en avant dans son ensemble, en attendant que l'erreur partielle disparaîsse d'elle-même.

Voilà où se trouve l'ancre maîtresse, l'ancre de salut des républiques fédératives ; voilà leur incomparable supériorité sur le pays unitaire. Dans les pays centralisés, le progrès peut marcher momentanément plus vite peut-être, grâce à la compression des minorités ; mais à la première erreur, à la première faute du pilote, le vaisseau pilote, le vaisseau de la nation sombre dans un naufrage général et irréparable : vie d'une rose dans un buisson d'épines qui fleurit le matin pour disparaître le soir.

L'histoire nous apprend que la Suisse s'est fondée militairement et politiquement par les Cantons.

Elle nous apprend qu'elle a vécu pendant cinq siècles sous cette forme, et que pendant ce beau cycle elle a terrassé tous ses adversaires.

L'histoire nous apprend que la Grèce décentralisée a été, est et sera le flambeau de l'humanité pour les temps passés, présents et futurs ; mais que du jour où elle a été centralisée par Alexandre, la décadence a commencé.

L'histoire nous apprend que la république romaine, centralisée par César, ne put se soutenir honorablement que jusqu'à la fin du règne d'Auguste.

La philosophie de l'histoire nous apprend qu'une nation, qu'un peuple, n'est pas, au jour où on le considère, l'œuvre de ses magistrats du jour, mais qu'il est la résultante des générations passées.

L'histoire nous apprend que si la centralisation peut avoir une heure de grandeur, elle la doit à des siècles de décentralisation antérieurs.

Elle nous dit que si la première république française a eu de la grandeur dans son unité, elle la devait à cette décentralisation en province, qu'elle venait d'abolir.

L'histoire nous apprend que cette grande unité ne put se maintenir en république, et qu'elle devint vite un empire.

L'histoire nous apprend que cet empire sous diverses formes, mais toujours unitaire, a conduit la France en un demi-siècle au désastre dont nous avons reçu les éclats.

L'histoire d'aujourd'hui nous apprend que l'Allemagne décentralisée de fait, mais centralisée dans son patriotisme, vient de faire une campagne de géants.

La logique de l'histoire nous permet de dire que, si l'Allemagne exagère sa centralisation, elle ne tardera pas à en subir les funestes conséquences.

Si vous voulez une Suisse forte, ayez une Suisse unie, dont tous les éléments variés se développent librement chacun dans son espèce. — En procédant ainsi, vous avez de véritables hommes qui possèdent l'énergie, le patriotisme, l'intelligence, le savoir-faire et le discernement ; vous avez la véritable république, qui sera ainsi toujours centralisée par son patriotisme au moment du danger.

Avec la centralisation forcée, vous comprimez les minorités, vous tuez l'individualisme, vous affaiblissez le patriotisme qui naît du contentement et de l'initiative personnelle ; vous faites naître les discordes, qui affaiblissent les grands empires et qui font disparaître les petites nations.

Il est reconnu aujourd'hui que l'action individuelle, que le génie propre à chaque soldat, sont des facteurs qui à eux seuls expliquent l'issue d'une campagne. — Un robuste patriotisme, un jugement exercé dans les circonstances de la vie usuelle, l'initiative acquise dans les mille détails élémentaires qui se trouvent aux derniers rameaux de la vie décentralisée de notre arbre social : voilà les solides racines d'une armée et d'une nation, que vous coupez irrévocablement lorsque vous faites disparaître la vie des extrémités pour la porter au centre.

Soyons logiques :

Une première centralisation nous conduit au directoire — première simplification ;

Une seconde centralisation nous conduit au consulat — seconde simplification ;

Une troisième centralisation nous conduit à un prince — troisième simplification ;

Une quatrième centralisation fait de la Suisse une préfecture d'un grand despote, — quatrième simplification.

Du préfet on passe au satrape, dernier degré de la simplification administrative et dernier degré de l'abrutissement du peuple.

Le second empire, dont la raison d'être n'était pas la liberté, mais qui croyait tirer sa raison d'être de la centralisation et d'une prétendue grandeur militaire de la France, qu'a-t-il fait ?

A-t-il brillé par sa prévoyance au coup-d'œil d'aigle ?

Ses généraux, ses officiers, ses soldats, par la discipline ?

Excusez-nous de ne pas répondre. — Tout a été balayé en un mois.

Grâce à la centralisation, une fois le siège posé devant Paris, la France s'est trouvée à la fois désarmée et dépourvue d'administration militaire. Il a fallu que Gambetta, enfermé dans la capitale, passât les lignes en ballon pour courir aux extrémités où il aurait béni le ciel de trouver les éléments d'une administration militaire décentralisée.

Est-ce là le rêve de la majorité des chambres fédérales ?

Veulent-elles faire de Berne le point objectif de nos adversaires comme Paris a été le point objectif des armées de la Germanie ?

Aujourd'hui, notre ennemi serait obligé d'enlever séparément chacun des bassins de la Suisse, après avoir vaincu l'armée fédérale, il devrait soumettre les Cantons un à un ; opération longue et opiniâtre durant laquelle les conditions de la guerre pourraient se transformer. — Dans le système de la majorité, Berne enlevée ou bloquée, la Suisse reste sans administration et sans défense, résultat que notre ennemi pourrait atteindre en quelques jours également.

Résumons :

La Suisse est décentralisée géographiquement en ses divers bassins.

Elle est décentralisée lexicographiquement en ses diverses langues nationales.

Elle est décentralisée en ses diverses confessions religieuses.

La Suisse est décentralisée dans son histoire.

La Suisse est décentralisée d'usages, d'aspirations et de craintes.

La Suisse est décentralisée de fait en ses 22 cantons.

La Suisse n'est pas un corps simple, comme dirait un chimiste, mais elle est un corps organisé d'un ordre supérieur et harmonique, dont vous ne pouvez supprimer aucun organe sans attenter à sa vie ou sans la mutiler.

La Suisse est une miniature de l'Europe, voilà pourquoi elle a traversé les âges.

La Suisse, dans son état fédératif, est le flambeau de la vérité politique dans l'humanité, comme la Grèce a été le flambeau des lettres et des arts, comme le peuple hébreu a été le phare des vérités de l'ordre religieux.

La Suisse fédérative, c'est saint Jean-Baptiste qui prépare les sentiers de l'Europe future.

La majorité de nos conseils de la nation semble méconnaître ces vérités d'un ordre aussi simple.

Elle semble se révolter contre la belle nature de nos divers bassins, contre nos langues, contre nos religions, contre notre histoire, contre les Cantons, contre nos belles destinées, contre Dieu.

Conclusions du cercle démocratique :

L'art. 18 étant le même au projet du Conseil national et au projet du Conseil des Etats, et la nouvelle rédaction n'altérant pas le sens de la Constitution actuelle, nous admettrions l'article tel qu'il est au projet.

L'art. 19, au projet du Conseil national, fait disparaître les contingents cantonaux, nous le repoussons. — Le même article, au projet du Conseil des Etats, conservant les contingents et améliorant la rédaction de la Constitution actuelle dans le même article ; nous pourrions l'adopter.

L'art. 20, au projet de la commission du Conseil des Etats, centralise l'instruction de l'infanterie ; centralise le matériel de guerre, l'armement, l'équipement, l'habillement et une partie de l'administration, — nous le repoussons.

A plus forte raison nous repoussons l'art. 20 du projet du Conseil national, puisqu'il est encore plus centralisateur.

L'art. 20 de la Constitution actuelle permet et prévoit toutes les améliorations désirables. — Nous vous proposons son maintien.



BIBLIOGRAPHIE.

Les armées allemandes, leur organisation, leurs différents services, par V. Ludvighausen, capitaine et directeur d'une compagnie de cadets ; traduit de l'allemand par F. Timmerhans, capitaine de l'infanterie belge. 2^e édition, revue, corrigée et mise en rapport avec les changements survenus pendant la campagne de 1870.

Cet ouvrage comprend quatre parties ; la première traite l'organisation de la puissance militaire dans la Confédération allemande du Nord, s'occupe des troupes en temps de paix ; de la milice et du recrutement ; de la mobilisation, de la mise sur pied de guerre et des effectifs au complet.

La seconde partie s'occupe essentiellement, dans son premier chapitre, du service intérieur et de ses diverses branches ; de l'esprit militaire, de la discipline, etc. — Allocations, prestations, soins médicaux, logements, habillement, tel est le contenu du deuxième chapitre. Dans le troisième, l'auteur expose quelles sont les attributions dévolues à chaque échelon de la hiérarchie militaire, dans les divers services de caserne, de garnison, etc.

Enfin l'étude des lois militaires et des codes d'ordre pénal trouve sa place dans un dernier chapitre qui parle en détail de l'administration de la justice, de la procédure des conseils de guerre, etc.